

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 13 juin 2024

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 13/06/2024

D/2024-012

Aujourd'hui, Jeudi 13 juin 2024, à 09 heures 36, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD.

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaire :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant :

Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2024/012

**Accord de Progrès Social (APS) - ajouts ou modifications
Approbation - autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 26 juin 2018, cette assemblée approuvait à l'unanimité l'Accord de Progrès Social, document fondateur reposant sur une série d'engagements respectifs du SIVU employeur et des partenaires sociaux représentant le personnel. Ce document avait également recueilli un avis unanimement favorable du comité technique réuni le 11 juin 2018.

Ce document s'est inscrit en 2019 dans la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) engagée par le SIVU et notamment dans le cadre de la prise en charge des interpellations sociales des usagers et des agents. En effet, les engagements que le SIVU prend dans l'APS visent essentiellement à structurer l'organisation en tendant vers une amélioration continue de la qualité de vie au travail.

Cependant, il est nécessaire de faire évoluer l'APS et ses annexes en complétant ou en modifiant certaines dispositions afin de répondre à des évolutions ou à des adaptations réglementaires, législatives ou organisationnelles. C'est notamment pour cela que s'est ouvert une concertation avec les partenaires sociaux qui a porté le nom de « Révision APS ». Forte de plus de 70 heures de concertation autour des différents sujets (convivialité, organisation du travail, gestion des effectifs, télétravail...), des propositions de modifications ont été adoptées à l'unanimité lors du Comité Social Territorial du 14 mai 2024. L'ensemble des propositions sont rapportées dans leur intégralité via le suivi des modifications dans les documents annexés à la présente délibération.

Je vous propose donc d'approuver les ajouts ou modifications tels qu'ils vous sont présentés.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2018-005 du 27 juin 2018 portant application de l'Accord de Progrès Social ;
Vu les délibérations 2019-017, 2020/020, 2021/018 et 2022-016 portant modifications de l'Accord de Progrès Social ;
Vu l'avis favorables à l'unanimité du Comité Technique en date du 14 mai 2024 ;



Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les ajouts et modifications apportées à l'Accord de Progrès Social et à ses annexes tels que détaillés en suivi des modifications dans les documents adressés à chaque membre du comité syndical.

Article 2 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 13 JUIN 2024

La Présidente,



Delphine JAMET